CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 86.863 du 25 avril 2000

A.91.095/VI-15.492

En cause : **DEFOURNY** Hubert,
rue Houlbouse 29
4400 Flemalle,

contre :

1. **le Gouverneur de la Province de Liège,**
2. **le Président du Conseil provincial de Liège.**

LE PRESIDENT F.F. DE LA VIe CHAMBRE DU CONSEIL D'ETAT, SIEGEANT EN REFERE,

Vu la demande introduite le 19 avril 2000 par Hubert DEFOURNY, tendant à la suspension, selon la procédure d'extrême urgence, de l'exécution de «la réunion du conseil provincial de Liège du 27 avril 2000, telle qu'envisagée par l'ordre du jour du 18 avril 2000»;

Vu l'ordonnance du 20 avril 2000, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 25 avril 2000 à 10.00 heures;

Rapport fait par M. LEROY, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, le requérant et M. JEUNEHOMME, greffier provincial, comparaissant pour les parties adverses;

Entendu, en son avis concordant, M. LOMBAERT, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la réunion d'un conseil provincial n'est pas un acte administratif dont l'annulation peut être demandée; que s'il fallait interpréter la demande comme dirigée contre l'ordre du jour de cette réunion, celui-ci revêt le caractère d'un acte préparatoire et ne peut, à ce titre, faire l'objet d'un recours en annulation, ni, partant, d'une demande de suspension; que la demande est irrecevable,

D E C I D E :

Article 1er.

La demande de suspension d'extrême urgence est rejetée.

Article 2.

Conformément à l'article 3, § 1er, alinéa 2, de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'Etat, le présent arrêt sera notifié par télécopieur.

Article 3.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIe chambre des référés, le vingt-cinq avril deux mille par :

M. LEROY, conseiller d'Etat, président f.f.,
Mme MALCORPS, greffier.

Le Greffier, Le Président f.f.,

M.-Chr. MALCORPS. M.LEROY.